

## RÈGLEMENT

### Engagements des athlètes aux compétitions

#### Préambule : Domaine d'application

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, les règles suivantes s'appliquent à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

#### Article 1 – Procédure d'engagement des athlètes

Les engagements des athlètes pour les compétitions sur piste, en salle et cross-country organisées par ATHLE06 sont à effectuer par les clubs dans les délais décidés par ATHLE06 (mentionnés sur les programmes des compétitions) sur la plateforme fédérale des engagements, accessible depuis le site internet officiel d'ATHLE06 (athle06.fr).

Aucun engagement hors délais ou sur place est accepté.

#### Article 2 – Grille tarifaire des engagements

Un tarif par athlète est appliqué comme suivant :

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète <sup>(2)</sup>
Meetings	7,50 euros / athlète <sup>(1)</sup>	10,00 euros / athlète <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup>Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

<sup>(2)</sup>Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

## **Article 3 – Modalités de paiement des engagements**

### **Article 3.1 – Clubs des Alpes-Maritimes**

Après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

La facture doit être payée par le club sous 30 jours par virement ou par chèque (cachet de la poste faisant foi) après sa date d'émission.

Passé le délai imparti, tant que le club n'a pas payé la facture, il n'est pas autorisé à présenter des athlètes lors des compétitions organisées par ATHLE06 (sur piste, en salle ou cross-country, y compris une compétition support de championnats départementaux).

### **Article 3.2 – Clubs hors Alpes-Maritimes**

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Un reçu peut être donné si le débiteur en fait la demande.

## **Article 4 – Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements**

### **Article 4.1 – Engagement non effectué**

Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

### **Article 4.2 – Engagement non confirmé**

Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

### **Article 4.3 – Engagement confirmé et athlète non partant**

Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).

Le Comité Directeur

Le 16 mai 2023 ; révisé le 25 juin 2024